

Décision relative à notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0075

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la notification de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide **FLY TRAP**,*

de la société *Denka REGISTRATIONS bv*
enregistrée sous le numéro *BC-UH072336-29*

Vu le rapport d'évaluation du produit FLY TRAP réalisé par l'état membre rapporteur,

Vu la décision d'autorisation simplifiée du produit biocide FLY TRAP enregistrée sous le numéro EU-0027004-0000 dans le registre des produits biocides le 01 août 2022,

Considérant que le produit répond aux conditions de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 03 décembre 2031.

A Maisons-Alfort, le 12/09/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

| | |
|--|--|
| Nom commercial | FLY TRAP |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | DCM Fly Trap Fly bait Fliegenfalle Fliegenköder Barrière Insect Green Fly Trap Easy Fly Trap Multicatch Fly Trap Fly-Free Trap Fly Bye Bye Deco Vliegenva Deco Piège à mouches Vliegenva Piège à mouches Lokstof Flybottle refill Attractif Flybottle refill Fly bottle compleet Fly bottle complet Fly bottle lokstof Fly bottle attractif Terrace Flytrap groot Terrace Flytrap big Terrace Flytrap klein Terrace Flytrap small Flytrap groot Flytrap grand Flytrap klein Flytrap petit Vliegenzak Poche-piège à mouches Fly Giant Fly Bag |

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

| | | |
|--|--|--|
| Nom et adresse du détenteur | Nom | Denka REGISTRATIONS bv |
| | Adresse | Gildeweg 37a 3771NB Barneveld Pays-Bas |
| Numéro de demande | BC-UH072336-29 | |
| Type de demande | Notification de mise à disposition sur le marché | |
| Numéro d'autorisation | FR-2022-0075 | |
| Date d'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision | |

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | Pelsis Belgium NV |
| Adresse du fabricant | Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | Denka REGISTRATIONS bv |
| Adresse du fabricant | Gildeweg 37a 3771NB Barneveld Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | Hanzeweg 1 3771NB Barneveld Pays-Bas |

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | Agrisense Industrial Monitoring |
| Adresse du fabricant | Unit 1 – 4 Taffs Mead Road Treforest Industrial Estate Pontypridd CF37 5SU Royaume-Uni |
| Emplacement des sites de fabrication | Unit 1 – 4 Taffs Mead Road Treforest Industrial Estate Pontypridd CF37 5SU Royaume-Uni |

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| | |
|---|--|
| Substance active | Œuf en poudre |
| Nom du fabricant | Schaffelaarbos B.V. |
| Adresse du fabricant | Industrieweg 20 3771 MD Barneveld Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | Industrieweg 20 3771 MD Barneveld Pays-Bas |

| | |
|---|--|
| Substance active | <i>Saccharomyces cerevisiae</i> (levure) |
| Nom du fabricant | Algist Bruggeman |
| Adresse du fabricant | Langerbruggekaai 37 9000 Gent Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | Langerbruggekaai 37 9000 Gent Belgique |

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
|-----------------------------------|-----------|------------------|------------|-----------|-------------|
| Œuf en poudre | - | Substance active | - | - | 59,8 |
| Saccharomyces cerevisiae (levure) | - | Substance active | 68876-77-7 | - | 25,0 |

2.2. Type de formulation

WP - Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

| Classification | |
|--------------------------|---|
| Catégories de danger | - |
| Mentions de danger | - |
| Étiquetage | |
| Mentions d'avertissement | - |
| Mentions de danger | - |
| Conseils de prudence | - |
| Note | - |

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif pour mouches (professionnel et non professionnel)

| | |
|---|--|
| Type de produit | TP19 - Répulsifs et appâts |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Mouches vertes et bleues (<i>Calliphora vicina</i> , <i>Lucilia sericata</i>) Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Stade : Adulte |
| Domaine(s) d'utilisation | Intérieur et extérieur A l'extérieur dans le jardin, autour des stabulations des animaux, autour des tas de compost, autour des décharges, autour des écuries. A l'intérieur dans des écuries bien aérées. |

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012 »

| | |
|--|--|
| Méthode(s) d'application | Remplissage dans un piège adapté |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | Pour 30 grammes de produit, ajouter 900 mL d'eau. Pour 50 grammes de produit, ajouter 1500 mL d'eau. Le produit commence à attirer les mouches 2 à 5 heures après la pose du piège et reste actif pendant 4 semaines ou jusqu'à ce que le piège soit saturé de mouches mortes. Dans le cas où plusieurs pièges sont nécessaires, assurez-vous qu'une distance minimale de 2 mètres est laissée entre 2 pièges. |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnel et non professionnel |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | 30 g ou 50 g d'appâts conditionnés en sachets hydrosolubles conditionnés en : - Pièges pré-appâtés (sac plastique jetable ou bouteille plastique réutilisable contenant 1x30 g ou 1x50 g d'appât). Le sac en plastique jetable est composé d'une combinaison de polypropylène orienté (OPP) et de polypropylène coulé (CPP) avec une fermeture en PP. La bouteille est en PET avec un bouchon en PP. Les pièges pré-appâtés peuvent être vendus séparément ou emballés dans une boîte en carton avec les quantités suivantes : 1, 2, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 24, 25, 30, 36, 40, 42, 48, 50, 60, 96 ou 100 pièges/boîte. - Des emballages de recharge contenant: 30 g (1x30 g), 50 g (1x50 g), 60 g (2x30 g), 90 g (3x30 g), 100 g (2x50 g), 150 g (5x30 g ou 3x50 g), 300 g (10x30 g ou 6x50 g), 600 g (20x30 g ou 12x50 g), 1.2 kg (40x30 g ou 24x50 g), 2.4 kg (80x30 g ou 48x50 g), 4.8 kg (160x30 g ou 96x50 g), Emballé dans des boîtes en carton ou des seaux (HD)PE ou PP. |

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation
- Une fois que le piège est rempli d'insectes morts, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.
- L'effet résiduel dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer l'activité des mouches.
- L'appât est plus efficace lorsque les températures quotidiennes sont supérieures à 15°C lorsque les mouches sont les plus actives. Selon la météo, c'est généralement entre avril et octobre.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à l'intérieur dans un endroit sec à l'abri de la lumière directe du soleil.
- Ne pas stocker à des températures supérieures à 40°C.
- Stocker à température ambiante.
- Garder l'emballage fermé.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 36 mois

6. Autre(s) information(s)

-